

2014-11-170-DR/RH

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

nomenclature: 1.1.9

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2014

OBJET: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE DE FOURNITURES DEFIBRILLATEURS

L'an deux mille quatorze, le 6 novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRESENTS

M. LESPAGE, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme MONTAUCET, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. LECERF, M. DUBUS, M. GARANS, M. COUTIER, M. SALLABERRY, Mme DESTOUESSE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme MOUNIER, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, M. POULAERT, M. CLAVERIE

EXCUSES

Mme DUPRE	procuration à	Mme BIRLES
Mme SAINT-AUBIN	procuration à	Mme DUFAU
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. DUBUS
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme FAURE	procuration à	M. POULAERT
Mme DELAVENNE	procuration à	M. CLAVERIE

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs: 6

Nombre de votants : 33



2014-11-170-DR/RH – CONVENTION ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHES DE FOURNITURES DE DEFIBRILLATEURS

Monsieur le Maire situe le contexte de cette convention. En France 50 000 décès par an sont causés par un arrêt cardiaque inopiné ou une mort subite. Le décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins et modifiant le Code de la Santé Publique tente d'apporter une solution à cet enjeu national.

Dès 2008, la Commune a entamé une politique volontaire d'équipement des salles municipales en défibrillateurs, en passant un marché et en équipant ainsi 10 sites par le biais d'un marché public en groupement avec le Parc Intercommunal des Sports Boucau Tarnos. De plus la formation des bénévoles d'associations sportives et culturelles à l'utilisation de ces appareils est assurée par les services de la ville chaque année.

En 2009, l'Association des Maires des Landes a créé un groupement de commande afin d'équiper de défibrillateurs les collectivités du territoire. Après avoir mis fin à son propre marché, la Ville a adhéré à ce groupement en 2011 et a acquis depuis 2 défibrillateurs supplémentaires.

Ce groupement de commande s'est achevé en 2013. Aujourd'hui il reste toutefois quelques communes des Landes encore non équipées et un certain nombre de collectivités qui souhaitent s'équiper d'appareils supplémentaires. Ainsi, l'AML et ses partenaires envisagent de mettre en place un nouveau groupement de commandes. Selon l'AML la couverture de l'ensemble du territoire mérite la plus grande attention et doit mobiliser l'ensemble des collectivités.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article 8 du Code des Marchés Publics, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins.

Celle-ci doit déterminer notamment outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- l'organisme qui assure le rôle de coordinateur du groupement
- les missions du coordinateur
- les missions de chacun des membres
- les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque organisme.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal de prendre connaissance de cette convention ci-annexée et de se prononcer sur l'adhésion de la commune à ce second groupement de commande de défibrillateurs (et services associés).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics



Considérant le projet de convention

DELIBERE

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché de fourniture et livraison de défibrillateurs (et services associés)

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créée à cet effet, jointe en annexe.

AUTORISE la Commission de police, hygiène et sécurité de l'association des maires des landes à choisir le(s) titulaire(s) du marché et indique que l'assemblée délibérante sera informée des résultats de la mise en concurrence.

DIT que le Président de l'Association des Maires des Landes sera coordonnateur du groupement de commande.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et les pièces en découlant.

Vote: 33

Pour: 33

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 7 novembre 2014

Le Maire

